

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AU 1ER MARS 2017**

### **PREAMBULE**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont établies conformément au principe de transparence qui préside aux relations entre le Théâtre Tête d'Or (ci-après « le Théâtre ») et les spectateurs (ci-après le ou les « Acheteurs »).

Les CGV sont applicables à toutes les réservations de places de spectacle (ci-après « les Réservations ») faites auprès du Théâtre et pour l'ensemble des Acheteurs. Des dispositions propres aux abonnements (ci-après « les Abonnements ») sont également prévues par les CGV.

Toute Réservation effectuée auprès du Théâtre implique l'adhésion préalable et sans réserve aux présentes CGV.

### **ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

- **Billet** : réservation faite par un Acheteur non abonné ;
- **Abonnement** : réservation faite par un Acheteur pour les quatre spectacles prévus dans l'offre d'Abonnement ;
- **Abonné** : personne titulaire d'un Abonnement ;
- **Acheteur** : personne titulaire d'un Billet ou d'un Abonnement ;
- **Programmation** : ensemble des Spectacles choisis et proposés par le Théâtre pour la saison théâtrale qui se déroule du 1er septembre au 15 juin et figurant sur la brochure mise à disposition des Acheteurs en Annexe I des CGV ;
- **Spectacles Hors Abonnement** : Spectacles prévus dans la Programmation auxquels les Abonnés peuvent, pour certains spectacles, avoir accès à un tarif préférentiel, pendant une période déterminée, en supplément de leur Abonnement ;
- **Série** : ensemble de dates prédéfinies par le Théâtre et choisi par l'Abonné dans le cadre de l'Abonnement 4 Spectacles Soirées et Dimanche ;
- **Cycle** : ensemble de dates prédéfinies par le Théâtre et choisi par l'Abonné dans le cadre de l'Abonnement 4 Spectacles Après-midi ;

### **ARTICLE 2 – ABONNEMENT**

#### **2.1 OBJET DE L'ABONNEMENT**

L'Abonnement a pour objet de faire bénéficier l'Abonné :

- d'un tarif réduit pour assister à quatre spectacles déterminés par le Théâtre dans sa Programmation ;
- d'un tarif préférentiel pour assister à certains Spectacles Hors Abonnement ;
- d'une priorité de réservation sur les autres Acheteurs pour les autres Spectacles présentés hors Abonnement à condition d'effectuer la Réservation en respectant le Calendrier fixé par le Théâtre.

Deux types d'Abonnement peuvent être souscrits par l'Abonné :

- l'Abonnement 4 spectacles Soirées et Dimanches ;
- l'Abonnement 4 spectacles Après-Midi.

Les Spectacles prévus dans l'Abonnement figurent à l'Annexe 1 des CGV.

## **2.2 MODALITES D'ABONNEMENT**

Les Abonnements se font par correspondance (par voie de courrier postal) ou par vente au guichet du Théâtre.

Lorsque la souscription est faite par correspondance, l'Abonné doit remplir les formalités suivantes :

- Remplir le bulletin d'Abonnement disponible sur le Site internet du Théâtre en précisant le Cycle ou la Série qu'il a choisi en fonction de l'Abonnement auquel il souscrit, la catégorie tarifaire à laquelle il peut prétendre et les modalités du paiement par chèque bancaire ;
- Joindre une pièce justifiant la catégorie tarifaire à laquelle il peut prétendre (copie de la pièce d'identité, copie de la carte étudiante...);
- Joindre une enveloppe timbrée au tarif en vigueur en précisant son nom et son adresse pour le retour de l'Abonnement ;
- Joindre le règlement par chèque(s) bancaire(s) en fonction des modalités prévues à l'article 6 des CGV.

Les Abonnés désirant obtenir une place côte à côte doivent regrouper leurs bulletins dans le même envoi, sans garantie par le Théâtre de satisfaire cette demande.

L'ensemble de ces pièces doit ensuite être envoyé à l'adresse suivante :

**THEATRE TETE D'OR – SERVICE LOCATION**

60, avenue du Maréchal de Saxe  
69003 LYON

Lorsque la souscription est faite au guichet du Théâtre, l'Abonné doit se munir d'une pièce permettant de justifier la catégorie tarifaire à laquelle il peut prétendre et du règlement conformément à l'article 6.2.

## **2.3 RENOUELEMENT**

Chaque année le Théâtre fixe un calendrier pour le renouvellement des Abonnements pour la saison suivante.

Ce calendrier est mis à disposition des Abonnés sur le Site internet du Théâtre et dans les locaux du Théâtre.

Le Théâtre fixe deux étapes pour le renouvellement des Abonnements.

Lors de la première étape, seuls les Abonnés désirant conserver la même place et la même série que lors de la saison précédente peuvent renouveler leur Abonnement.

Lors de la seconde étape, les Abonnés désirant modifier leur Série, leur Cycle ou leurs places, peuvent renouveler à leur tour leur Abonnement.

Dans les deux situations, les Abonnés doivent respecter les modalités d'Abonnement prévues à l'Article précédent. Les Abonnés désirant conserver la même place et la même Série ou le même Cycle doivent également joindre leur ancienne carte d'Abonné ou une copie.

## **2.4 REPORTS**

En raison des nombreuses demandes de changement de jour effectuées par les Abonnés avant chaque Spectacle, les demandes de reports doivent être effectuées au moins 72h avant la date du Spectacle concerné et ce, uniquement au guichet du Théâtre. Une fois le délai passé, le Théâtre ne garantit plus le traitement des demandes.

Les places attribuées aux Abonnés ayant demandé un changement de jour sont situées au balcon de côté uniquement. Les reports sont limités à 10 places par représentation.

Les demandes sont acceptées par le Théâtre en fonction des places restantes disponibles (au maximum dix places par représentation).

Il n'est pas possible d'effectuer un report d'une place qui a déjà fait l'objet d'un report.

## **2.5 SPECTACLES HORS ABONNEMENT**

Le Théâtre propose aux Abonnés, parmi l'ensemble des Spectacles, une sélection de Spectacles Hors Abonnement à des conditions préférentielles.

Pour ces Spectacles sélectionnés, le Théâtre s'engage à offrir aux Abonnés la possibilité d'effectuer des Réservations avant les autres Acheteurs à un tarif préférentiel.

Les délais de Réservations sont fermes et fixés par le Théâtre. Au-delà de ces délais, les Abonnés ne peuvent plus bénéficier des conditions préférentielles, dans la limite d'une place par Spectacle et par Abonnement.

La Réservation des places pour les Spectacles Hors Abonnement peut se faire par correspondance ou par vente au guichet du Théâtre.

Lorsque la commande pour un Spectacle Hors Abonnement est faite par correspondance, l'Abonné doit remplir les formalités suivantes :

- Remplir le bulletin Hors Abonnement disponible sur le Site internet du Théâtre en précisant le(s) Spectacle(s) au(x)quel(s) il a choisi d'assister et la date choisie lorsque plusieurs représentations sont prévues ainsi que les modalités de paiement par chèque bancaire;
- Joindre une enveloppe timbrée au tarif en vigueur en précisant son nom et son adresse pour le retour de l'Abonnement ;
- Joindre le règlement par chèque bancaire en fonction des modalités prévues à l'article 6 des CGV.

L'ensemble de ces pièces doit ensuite être envoyé à l'adresse suivante :

**THEATRE TETE D'OR – SERVICE LOCATION**

60, avenue du Maréchal de Saxe  
69003 LYON

## **ARTICLE 3 – RESERVATION DE BILLETS A L'UNITE**

Tout Acheteur ne bénéficiant pas d'un Abonnement peut effectuer des Réservations de Billet à l'unité pour tous les Spectacles prévus dans la Programmation selon les dates de Réservation fixées par le Théâtre et les places disponibles.

Les Réservations peuvent être effectuées :

- Par vente au guichet du Théâtre ;
- Par téléphone ;
- Par Internet sur le site [www.theatretetedor.com](http://www.theatretetedor.com) Seuls les billets au plein tarif sont disponibles à la vente sur Internet, frais de réservation inclus.

L'Acheteur doit être en mesure de justifier la catégorie tarifaire à laquelle il peut prétendre, le jour de la Réservation lorsque celle-ci est effectuée au guichet du Théâtre, ou le jour du Spectacle lorsque la Réservation a été faite par téléphone.

Lors de la réservation de billets par téléphone, l'Acheteur s'engage à envoyer par voie postale et dans les quatre jours suivants, le mode de règlement par chèque bancaire et le justificatif lui permettant de prétendre à l'une des catégories tarifaires.

Les billets ne sont pas remboursables mais échangeables pour le même spectacle et la même catégorie au plus tard sept jours avant la date de représentation, selon les disponibilités, moyennant des frais de 5 euros par billet.

#### **ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES PLACES**

Les Abonnés ne peuvent se voir attribuer un strapontin pour les 4 Spectacles prévus dans l'Abonnement sauf s'ils en font la demande.

L'attribution des places est faite en fonction de l'ordre d'arrivée des Réservations et en fonction des places disponibles tant pour les Abonnés que pour les Acheteurs ne bénéficiant pas d'un Abonnement.

Le Théâtre ne peut faire l'objet d'une réclamation à son encontre en raison d'un manque de visibilité de la scène depuis la place attribuée.

Les Abonnés conservent la même place pour les 4 Spectacles compris dans l'Abonnement. Ils peuvent conserver cette place lors du renouvellement de leur Abonnement conformément à l'article 2.3 des CGV.

#### **ARTICLE 5 – TARIFS**

##### **5.1 ABONNEMENT**

Le Théâtre a fixé, pour la saison 2017-2018, quatre catégories tarifaires pour l'Abonnement Soirées et Dimanches :

- Plein tarif : 149 euros
- Collectivité : 146 euros
- Personnes de 60 ans et plus : 145 euros
- Etudiant de moins de 27 ans : 93 euros

Le Théâtre a fixé, pour la saison 2017-2018, deux catégories tarifaires pour l'Abonnement Après-midis :

- Parterre et Balcon fauteuils : 140 euros

- Etudiant de moins de 27 ans : 93 euros

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer tous les ans. Le Théâtre communique sur les nouveaux tarifs avant l'ouverture de la vente au public.

L'ensemble de ces informations est repris sur le site internet du Théâtre et sur la brochure. Ces informations sont également disponibles par téléphone au 04 78 62 96 73.

## **5.2 HORS ABONNEMENT**

Les tarifs Hors Abonnement sont définis dans la brochure figurant à l'Annexe 1 des CGV.

Ils ne sont valables que pour les Spectacles Hors Abonnement déterminés en début de saison par le Théâtre et proposés aux Abonnés, pour certains Spectacles, à des conditions préférentielles pendant une période déterminée.

## **5.3 BILLETS A L'UNITE**

Les tarifs prévus pour les Spectateurs ne disposant pas d'Abonnement figurent dans la brochure mise à disposition sur le Site Internet du Théâtre et dans les locaux du Théâtre.

Les catégories tarifaires peuvent différer en fonction du Spectacle proposé, chaque tarif étant porté à la connaissance des Acheteurs sur les différents supports d'information.

Les deux représentations du 31 décembre font l'objet d'un tarif unique précisé sur chaque support d'information.

Les billets pour l'ensemble des Spectacles sont disponibles à la vente, en fonction des places disponibles, dès le jour de la conférence de presse qui lance la saison et qui est organisée par l'équipe du Théâtre.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT**

### **6.1 PAR CORRESPONDANCE**

6.1.1 Pour le paiement de l'Abonnement, l'Abonné dispose de deux options : le paiement par chèque en intégralité au moment de la commande ou le paiement échelonné par trois chèques. L'Abonné doit cocher l'option choisie dans le Bulletin d'Abonnement.

Lorsque l'Abonné choisit de régler l'Abonnement en une fois, le chèque est encaissé le jour du traitement de la commande.

Lorsque l'Abonné choisit de régler l'Abonnement en trois fois, les chèques sont encaissés selon les échéances suivantes :

- 1er encaissement : le jour du traitement de la commande ;
- 2ème encaissement : le 1er juin suivant ;
- 3ème encaissement : le 1er septembre suivant.

Tout Abonnement souscrit après le 1<sup>er</sup> Juin pourra être réglé en une fois ou en deux fois et les chèques sont encaissés selon les échéances suivantes :

- 1<sup>er</sup> encaissement : le jour du traitement de la commande ;

- 2ème encaissement : le 1<sup>er</sup> septembre suivant.

Les trois chèques, tous datés du jour de la commande, doivent correspondre au montant exact de la commande, sans aucun centime.

6.1.2 Pour le paiement des Spectacles Hors Abonnement par correspondance, l'Abonné dispose de deux options pour la date d'encaissement du chèque.

L'encaissement peut avoir lieu le jour du traitement de la commande ou le 1er septembre. L'Abonné doit cocher l'option choisie sur le Bulletin Hors Abonnement.

L'Abonné doit fournir un chèque séparé du ou des chèque(s) correspondant au paiement de l'Abonnement pour chaque Spectacle Hors Abonnement sélectionné par ses soins.

Tous les chèques doivent être établis à l'ordre de : **THEATRE TETE D'OR**

## **6.2 AU GUICHET**

Lorsque les Réservations ont lieu au guichet du Théâtre, le paiement est effectué :

- Pour les Abonnements : au comptant, par chèque bancaire, en espèces, ou par chèques vacances ;
- Pour les billets hors Abonnement : au comptant, par chèque bancaire, en espèces, ou par chèques vacances. Le Paiement par carte bancaire ne peut intervenir que postérieurement à la date de la conférence de presse qui lance la saison et qui est organisée par l'équipe du Théâtre.

Le guichet du Théâtre est situé :

### **THEATRE TETE D'OR**

60, avenue du Maréchal de Saxe  
69003 Lyon

## **6.3 PAR TELEPHONE**

Les Réservations de Billets peuvent avoir lieu par téléphone au numéro suivant : **04 78 62 96 73**.

Le paiement par téléphone est effectué comptant par carte bancaire (uniquement pour la billetterie)

Aucune souscription d'abonnement n'est possible par téléphone.

## **6.4 PAR INTERNET**

Les réservations de billets peuvent être effectuées sur Internet via le site du Théâtre Tête d'Or. Seuls les billets plein tarif sont disponibles à la vente sur Internet, et les frais de réservation sont inclus.

Seul le règlement par CB (sécurisé) validera la réservation, et l'Acheteur devra imprimer son billet une fois la transaction réalisée.

**ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROGRAMMATION DES SPECTACLES DE L'ABONNEMENT**

En cas de modification de la Programmation pour des raisons indépendantes de la volonté du Théâtre, celui-ci s'engage à tout mettre en œuvre pour informer sa clientèle et proposer aux abonnés ou aux acheteurs un autre Spectacle.

**ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

Le Théâtre n'est pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'un Abonnement ou d'un Billet.

**ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE**

La responsabilité du Théâtre ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de fait indépendant de sa volonté. Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français, ayant pour l'une ou l'autre des parties un caractère extérieur, imprévisible et irrésistible.

**ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE**

Les informations confidentielles communiquées par l'Acheteur sont à l'usage exclusif du Théâtre.

Le Théâtre s'engage à ne pas transmettre ces données à des tiers.

**ARTICLE 11 – ACCESSIBILITE**

Le Théâtre met tout en œuvre pour favoriser l'accès aux Spectacles aux personnes handicapées. Afin de remplir au mieux cet objectif, le Théâtre recommande aux personnes handicapées et/ou à leurs accompagnateurs d'effectuer les Réservations 72 heures avant le Spectacle.

Tout Spectateur doit se soumettre au contrôle de sécurité avant d'entrer dans le Théâtre.

Le Spectateur doit en outre se plier au règlement intérieur ou aux conditions particulières d'accès propre au lieu ou de dépôt obligatoire d'objets au vestiaire sous peine de se voir refuser l'entrée.

Le Spectacle débute à l'heure indiquée sur le billet. Le placement au siège numéroté n'est donc plus garanti après le lever du rideau. Aucun remboursement ou échange ne sera accepté en cas de retard.

**ARTICLE 12 – BILLETS CADEAUX**

Les Billets Cadeaux sont proposés au « plein tarif » en vigueur d'un Billet et ne sont valables que pour les quatre Spectacles prévus dans l'Abonnement pour la saison en cours et pour le Spectacle des Chansonniers du Théâtre des 2 Ânes.

**ARTICLE 13 – CONTACT**

**SERVICE LOCATION THEATRE TETE D'OR**

60, avenue Maréchal de Saxe

69003 LYON

Tel. : 04 78 62 96 73

**ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

Les relations entre les Acheteurs et le Théâtre sont régies par le droit français.

**EN CAS DE LITIGE, LA COMPETENCE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL COMPETENT DANS LE RESSORT DUQUEL SE SITUE LE DOMICILE DE L'ACHETEUR.**

**ARTICLE 15 – PRISE D'EFFET**

Les présentes conditions annulent et remplacent toutes autres conditions générales antérieures pouvant figurer sur nos documents ou convenues par tout autre moyen.